



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION
Sur les rues des Vignes et du Moulin

Le Maire de SCYE

- Vu la loi N°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L11101 à L2213.5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 Huitième Partie Signalisation Temporaire), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 15 juillet 1974 ;
- Vu la demande présentée par Monsieur le Président de la Roue d'Or de Noidans sollicitant l'autorisation d'organiser le Grand Prix Cycliste de Montigny-lès-Vesoul ;
- Considérant que pour sécuriser la course, il y a lieu de restreindre momentanément la circulation sur les rues des Vignes et du Moulin ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Grand Prix de Cycliste est autorisé à circuler sur les rues des Vignes et du Moulin.

Article 2 : Les rues des Vignes et du Moulin seront interdites à la circulation lors de la journée du 30 août 2026. La circulation des riverains sera autorisée sous réserve d'accord des signaleurs.

Article 3 : La signalisation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les organisateurs de l'événement.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le maire de la Commune de SCYE, la Gendarmerie de PORT SUR SAONE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Pétitionnaire
- Gendarmerie de PORT SUR SAONE
- Archives.

Fait à SCYE, le 24 juin 2026

Le Maire

BERNARD Éric

